

En bref

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1062

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le projet d'article constitutionnel mis en consultation à la fin de l'année dernière par le Département fédéral de l'intérieur se présente comme suit:

1. La Confédération et les cantons contribuent dans les limites de leurs compétences à sauvegarder l'héritage culturel du pays, à encourager la diversité et le développement culturels, ainsi qu'à renforcer la compréhension des valeurs culturelles communes.

2. La Confédération peut soutenir les cantons, les communes et le secteur privé dans leurs efforts visant à sauvegarder les biens culturels et à encourager la création culturelle. Ce faisant, elle tient aussi compte des intérêts culturels des régions peu favorisées.

3. La Confédération complète les efforts des cantons, des communes et du secteur privé par des mesures ciblées, notamment en vue:

- a) de favoriser les échanges culturels avec l'étranger;
- b) d'assumer des tâches culturelles d'importance nationale.

ne sensible, le débat fédéraliste. La qualité d'un article constitutionnel serait d'éviter toute erreur d'interprétation. Or le nouveau texte mis en consultation (voir l'encadré) prévoit le soutien direct de la Confédération aux communes. Cette immédiateté a toujours été, à juste titre, refusée; l'interlocuteur de la Confédération, ce sont les cantons. Le texte de 1984 ne commettait pas ce faux pas.

L'article constitutionnel gagnerait en intérêt s'il ciblait de manière claire les tâches fédérales non contestées, notamment:

- les relations culturelles avec l'étranger,
- l'encouragement des échanges culturels entre les régions,
- la sauvegarde des monuments d'importance fédérale,
- l'aide aux institutions et aux organisations assumant des tâches suprarégionales.

Sans un cadrage précis se rouvrira comme une plaie mal fermée le débat sur les compétences. Le texte proposé qui introduit à la fois une compétence ciblée et une compétence tous azimuts a toutes les chances d'entretenir la confusion.

Radio et télévision

Il est deux secteurs qui sont de compétence fédérale et qui sont, on ne sait

PTT

Assez de sous, des vacances !

(pi) En période de difficultés de recrutement, les PTT ont proposé l'introduction d'un «horaire à la carte» à leurs employés: ils auraient le loisir de travailler davantage pour obtenir plus de vacances ou une rémunération plus élevée, voire une combinaison des deux. Un questionnaire a été adressé aux employés de quatre directions; les résultats confirment ce que l'on pouvait imaginer: les employés ne sont guère intéressés

pourquoi, omis dans une réflexion générale sur la culture: la radio et la télévision.

Ce sont d'abord des «véhicules» qui ont une force de pénétration exceptionnelle. Sans être voués à la culture, puisqu'ils ont leurs objectifs propres, ils la co-toient sans cesse. La radio est liée à la musique et partiellement au théâtre; la TV est proche du cinéma, du théâtre et des arts de scène.

Cette proximité a créé des liens matériels: la radio est un soutien des orchestres, les comédiens font du cachet à la radio ou à la TV. Or ces liens sont mis à l'épreuve des compressions budgétaires que subissent ces médias. C'est notamment le cas pour les orchestres.

Au lieu que la Confédération songe à se mêler d'un peu tout, il serait préférable qu'elle assume clairement cette tâche.

Les émissions que l'on pourrait qualifier de culturelles ne sont pas les préférées du grand public. D'où la tentation pour les responsables de la radio et de la TV de concentrer leurs efforts et leurs moyens sur des émissions qui peuvent soutenir la concurrence des postes et des chaînes françaises. Il serait naturel qu'ils reçoivent une indemnisation pour leurs prestations culturelles d'intérêt général, dont il ne serait pas difficile de définir le cahier des charges.

Le suprarégional dont on parle tant, c'est la radio et la TV qui l'assument au premier rang. Qu'est-ce qu'un article sur la culture qui ne prend pas en compte ces médias ?

Il est à craindre dans ces conditions que le débat de 1991 ne soit, dans un autre climat, qu'une «reprise» de celui de 1981. ■

sés par une augmentation de leur salaire, mais plutôt par une ou deux semaines de vacances supplémentaires: 84% des personnes favorables à un horaire à la carte sont en effet prêtes à travailler 43 ou 44 heures par semaine en échange de vacances ou de jours de congé supplémentaires. 13% seulement des employés souhaitent travailler plus pour gagner davantage, alors que 3% souhaitent une compensation en jours de congé et en argent.

Les résultats de ce sondage devraient donner de précieuses indications aux syndicats: si la semaine de 40 heures demeure une revendication fondamentale, surtout en comparaison avec les pays qui nous entourent où elle est plus que réalisée, il reste à voir si la réduction du temps de labeur doit être répartie sur la journée de travail (8 heures par jour) sur la semaine (par exemple 4,5 jours de travail au lieu de 5) ou sur l'année (une ou deux semaines de vacances ou jours de congé supplémentaires). ■

EN BREF

Comment se porte l'initiative du PDC en faveur du service civil ? Le secrétaire général Iwan Rickenbacher a réuni, avec ses amis, 155 signatures en une matinée à Brigue. Le Parti a promis trois bouteilles de vin rouge de la cave du PDC à ceux qui enverraient au moins autant de signatures au Secrétariat général.

Il conviendrait surtout de ne pas se faire d'illusions. Le secrétaire général d'une fédération de fonctionnaires postaux, Erich Widmer, l'a dit clairement à l'assemblée générale: l'idée que le tarif unique pour le courrier permettrait son traitement comme l'actuel courrier A ne doit pas s'accréditer. «S'il n'est pas possible de distribuer tout le courrier A, sans exception, le jour suivant, il ne faut pas s'imaginer que ce sera le cas pour une lettre normale. »

La date à ne pas oublier. Il y a cent ans, en décembre, que le radicalisme suisse a commencé à partager le pouvoir en ouvrant la porte du Conseil fédéral au Lucernois Josef Zemp (KK).